



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20211202-DELIB20211221-DE
Reçu le 03/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 02 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 22 novembre 2021

Date d'affichage : le 02 décembre 2021

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre, à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Jean Philippe ABINAL – Alain ANGLES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bruno CAVAINAC – Jean François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Bernard DELCLAUX – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean Luc FARJOU – Philippe GIGANON – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL - Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY - Jean Pierre MASBOU – Bernard NAYRAC – Robert RISPAL – Anice SASSI – Anne Claire SOLIER – Jean Claude SOUYRIS – Thierry TEULIER – Pierre TIEULIE

Etaient absents ou excusés : 20 Dont 5 ont donné procuration

Votes Pour : 35
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021/12/21

Admission en non-valeur



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2021/12/21

Admission en non-valeur

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20211202-DELIB20211221-DE
Reçu le 03/12/2021

Monsieur le Président indique que par délibération N°20210411 le Comité Syndical du SIEDA a autorisé la prise en charge de titre en non-valeur. Or cette délibération doit être complétée par les éléments suivants :

Exercice	Débitéur	Reste du
2019	ALA ENERGY	122.31 €
2020	ENI GAZ	8.57 €
2018	GEG SOURCE D ENERGIES	0.01
2020	GEG SOURCE D ENERGIES	0.01
2020	GEG SOURCE D ENERGIES	0.01
2019	HYDRONEXT	0.19
2016	PLANETE OUI	211.89
2017	PLANETE OUI	477.71

La demande d'admission en non-valeur porte sur un montant total de 820.70 €. Il est précisé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à son recouvrement et s'il s'avérait qu'un fournisseur paye sa dette il est possible de constater la recette et de diminuer la charge de cette admission en non-valeur.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la prise en compte de ces écriture en non-valeur pour un montant de 820.70 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

